

Bruxelles, le 5 juillet 1989

NOTE BIO(89) 203 AUX BUREAUX NATIONAUX
CC. AUX MEMBRES DU SERVICE DU PORTE-PAROLE

432

REUNION DE LA COMMISSION DU 5 JUILLET 1989

**ALLEGEMENT DES FORMALITES AUX FRONTIERES ET
RELEVEMENT DES FRANCHISES-VOYAGEURS (IP 539) (G. GUARNERI)**

La Commission, sur proposition de Mme Scrivener, vient d'adopter deux textes importants qui portent sur la suppression de l'avis de passage et sur le relèvement des franchises voyageurs.

La Commission, lors de la présentation de sa communication sur "l'Achèvement du marché intérieur et le rapprochement des impôts indirects", avait proposé de nouvelles orientations en la matière, dont l'une consistait dans l'instauration d'une phase transitoire, d'ici le 31 décembre 1992 sera caractérisée, entre autre, par un relèvement substantiel des franchises voyageurs et par la simplification des procédures de transit communautaire.

Suppression des procédures :

Le régime du transit communautaire comporte, lors du franchissement des frontières intérieures, l'obligation du dépôt à l'entrée dans un Etat membre d'un document rempli par l'opérateur aux fins de pouvoir déterminer, en cas d'irrégularité, l'Etat membre où celle-ci s'est produite.

Aussi, la Commission vient de décider de saisir le Conseil d'une proposition de règlement visant à supprimer dès l'an prochain l'obligation susvisée tout en proposant les mesures nécessaires pour permettre le recouvrement des sommes dues en cas d'irrégularités.

Le relèvement des franchises voyageurs :

La Commission a adopté une proposition de directive relevant d'une façon substantielle et progressive les franchises voyageurs.

Il s'agit des achats effectués toutes taxes comprises dans un Etat membre autre que celui de résidence par les ressortissants communautaires à l'occasion d'un voyage.

Ces franchises portent, d'une part, sur un montant total d'achat par personne, d'autre part, sur un volume pour le tabac et l'alcool.

La proposition de directive prévoit en ce qui concerne le montant de passer d'une limite de 390 écus actuellement depuis le 1er juillet 1989 à 800 écus au 01/01/1990, 1 200 écus au 01/01/1991, 1 600 écus au 01/01/1992 et bien entendu, aucune limite à partir du 1er janvier 1993 et, en ce qui concerne les volumes de tabac et de l'alcool, de doubler d'ici 1992 les quantités admises actuellement.

Matériel distribué pour la réunion de la Commission :

-
- IP 521 - La Commission ouvre une procédure concernant une aide aux chantiers navals espagnols
 - IP 522 - La Commission européenne approuve le régime des aides à la valorisation de la recherche en France (ANVAR)
 - IP 531 - Aide à l'exportation des produits de fonderie française
 - IP 532 - La Commission ouvre une procédure contre des aides en faveur de certaines firmes du secteur des huiles végétales en Espagne
 - IP 533 - La Commission ouvre une procédure contre certaines aides à la viticulture luxembourgeoise
 - IP 534 - La Commission européenne ouvre une procédure concernant des aides d'état dans la région Friuli Venezia-Giulia
 - IP 535 - PIM - France 2ème tranche
 - IP 536 - PIM - Grèce 2ème tranche
 - IP 538 - La Commission cloture des procédures d'examen à l'égard d'aides régionales françaises dans le secteur de la pêche
 - IP 539 - Allègement des formalités aux frontières et relèvement des franchises-voyageurs.
 - P - 37 - Le Grand marché et la qualité des produits Industriels: La Commission européenne propose aux Douze un contrat de confiance

Matériel diffusé au Rendez-vous de midi :

-
- IP 512 - Autorisation de la création de Neue Maxhütte Stahlwerke GmbH
 - IP 513 - La Commission autorise KRUPP Stahl AG et MANNESMANN-ROHRENWERKE AG à créer une nouvelle entreprise appelée "HUTTENWERKE KRUPP MANNESMANN GMBH"
 - IP 519 - Les tactiques dilatoires ne sont pas payantes : les voitures européennes ne pourront concurrencer les japonaises que si elles sont meilleures, moins chères et plus sûres (résumé discours de M. Bangemann devant la CBI Conference à Londres)
 - IP 529 rev - La Commission saisit la Cour de Justice dans deux cas de surpêche du Royaume-Uni
 - IP 537 - La Commission finance un projet hydro-agricole au Maroc
 - IP 540 - Un colloque sur "1992 et l'Heritage de l'Histoire" du 5 au 7 juillet au Centre Borschette
 - IP 541 - Rénégotiation de l'accord International sur le café
 - MEMO 37 - M. MATUTES en Asie : contacts avec les pays ASEAN
 - MEMO 39 - Les relations entre la CE et la République de Corée

Amities


C.D. EHLERMANN